

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 226-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1144

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Haudenschild (Spiegel, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 13

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Lors des réfections de route, poser en règle générale des revêtements silencieux sur les routes cantonales traversant les localités.
2. Lors de la construction de nouvelles routes, poser en règle générale des revêtements silencieux sur les routes cantonales traversant les localités.
3. Demander à l'Office fédéral des routes de poser des revêtements silencieux sur les tronçons d'autoroute traversant des zones densément peuplées.

Développement

Nous avons récemment appris que le deuxième délai imparti au mois de mars 2015 va arriver à échéance sans que l'assainissement acoustique des routes nationales ne soit achevé. La plupart

des cantons, Berne compris, ne sont pas dans les temps. La population vivant à proximité des routes à fort trafic continue d'être assourdie par le bruit excessif.

En vertu de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), le bruit est d'abord limité par des mesures prises à la source (art. 11), les émissions étant limitées par l'application des prescriptions en matière de construction ou d'équipement (art. 12). C'est à un stade ultérieur que sont prises les mesures propres à endiguer la propagation du bruit et celles concernant les immissions. Or, le canton de Berne se concentre malheureusement sur ces mesures de seconde priorité, en installant par exemple des parois ou des fenêtres anti-bruit.

Les routes sont alors comme encaissées, ce qui n'embellit pas la localité, et les mesures prises sur les bâtiments sont coûteuses sans pour autant rendre le bruit supportable quand on est dehors.

Or, on dispose maintenant avec les revêtements silencieux d'un matériau bon marché testé pendant longtemps. Ces revêtements atténuent considérablement le bruit de la route et sont faciles et peu coûteux à poser. La technique a fait de gros progrès ces dernières années. A Genève, on trouve des revêtements silencieux qui, au bout de cinq ans, continuent d'atténuer le bruit de six ou sept décibels. Ces revêtements ont été testés dans le canton de Berne à Niederscherli/Köniz et à Muri, mais les résultats n'ont pas été publiés sur le site du canton. L'OFEV s'investit pour que les mesures soient en priorité prises à la source du bruit, p. ex. la pose de revêtements absorbants ou la promotion des pneus silencieux (pour en savoir plus :

<http://storymaps.geo.admin.ch/storymaps/storymap12/?lang=fr>).